



TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES: COMMENT GERER LES RELATIONS AVEC LES RIVERAINS EN CAS DE CONFLIT ?

La présence de riverains de vos parcelles sensibles aux discours anti-phyto peut conduire à de situations de blocage, voire de conflit lorsque vous réalisez les traitements ou l'entretien des sols, en particulier en période de confinement. Voici quelques conseils pratiques afin de gérer au mieux ces situations :

Soyez Pro-actif: Les relations avec les riverains seront facilitées si vous leur proposez de les avertir avant au moins 8h avant de traiter par e-mail/sms. (un modèle de courrier expliquant votre démarche et permettant de collecter leurs numéros de portable/e-mail est disponible sur demande auprès de votre ODG).

Gardez votre calme en toutes circonstances. En tant qu'exploitant ou salarié d'un exploitant, vous êtes dans votre bon droit.

Ne répondez pas aux provocations. Il faut éviter de rentrer dans le jeu de personnes qui chercheraient à exploiter la situation à votre détriment par la suite.

Voici quelques éléments de langage à utiliser si vous êtes interpellé par un riverain :

- ⇒ Je traite pour protéger la vigne contre les maladies (mildiou, oidium...). Je ne dispose pas d'autres moyens de protéger la récolte. Sans traitements je perds la récolte de raisins.
- ⇒ Je traite en fonction des conditions météo, après les pluies qui favorisent le développement des maladies et en fonction de l'évaluation de la pression des maladies, réalisée par des experts (Bulletin de Santé du Végétal, bulletin de modélisation, etc...)
- ⇒ J'utilise des produits homologués par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, dont les effets sur la santé ont été évalués au préalable et je respecte les règles d'utilisation de ces produits (nb : vitesse du vent, distance de sécurité prévues par les Autorisations de Mise en Marché des produits et la réglementation).
- ⇒Je n'ai pas à préciser les produits que j'utilise, seuls les services de contrôle de l'Etat sont habilités à me demander cette information.

Si vous choisissez de la faire, il est préférable de communiquer sur une catégorie de produit : conventionnels, bio ou de biocontrôle.

Si vous utilisez des produits bio ou de biocontrôle qui vous permettent de traiter en limite de parcelle (sans distances de sécurité sauf si elles sont prévue par les AMM) il est utile de le faire savoir.

⇒ Si c'est le cas : Je traite à 5m/3m des limites de ma propriété car j'utilise du matériel adapté en application de la Charte départementale « bien vivre ensemble ».

Si un riverain s'oppose de quelque manière que ce soit à la réalisation des traitements ou de l'entretien du sol:

- Evitez de répondre aux provocations.
- Contactez sans attendre un responsable de votre ODG.
- Informez le maire de la situation afin qu'il organise une conciliation.

Nb : vous pouvez visualiser les distances de sécurités vis-à-vis des riverains de vos parcelles prévues par la nouvelle réglementation sur le SIG du CIVB (sur bordeauxprof.com).